

**N° OJ : 120****Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2019**

Objet : Brussels Basketball et Royal AERA Excelsior Bruxelles ASBL.- Conventions subsides et locaux.- Saisons 2019-2020 à 2021-2022.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Considérant que les conventions conclues avec les ASBL "Brussels Basketball" et "Royal AERA Excelsior Bruxelles" relatives aux modalités d'octroi de subsides et à l'occupation de locaux au Centre sportif Neder-Over-Heembeek sont arrivées à échéance à la fin de la saison 2018-2019 et doivent être renouvelées ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Les termes de la convention fixant les modalités de partenariat (octroi de subside) entre l'ASBL "Brussels Basketball" et la Ville de Bruxelles pour 3 saisons sportives à partir de la saison 2019-2020 sont adoptés.

Article 2 : Les termes de la convention fixant les modalités d'occupation des locaux du Centre sportif de Neder-Ober-Heembeek entre l'ASBL "Brussels Basketball" et la Ville de Bruxelles pour 3 saisons sportives à partir de la saison 2019-2020 sont adoptés.

Article 3 : Les termes de la convention fixant les modalités de partenariat (octroi de subside) entre l'ASBL "Royal AERA Excelsior Bruxelles" et la Ville de Bruxelles pour 3 saisons sportives à partir de la saison 2019-2020 sont adoptés.

Annexes :

[Brussels Basket Convention Locaux FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Brussels Basket Convention Subsides FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Royal AERA Convention Subside FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)